



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 10 juin 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	8
Suffrages exprimés :	9
<u>Vote :</u>	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : MM. Vincent COISCAUD, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : Monsieur Éric INGWILLER donne pouvoir à M Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

CAF - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu de la CAF le 28 mai 2024 relatif au renouvellement de la Convention Territoriale Globale du Civraisien en Poitou et dont voici le contenu :

AR Prefecture

086-218600526-20240618-20240621_CT_05-DE
Reçu le 21/06/2024

Poitiers, le jeudi 23 mai 2024

Caisse
d'Allocations familiales

Service Politiques territoriales
Dossier suivi par Audrey BROSSARD
Téléphone 05 17 84 20 78
E.mail audrey.brossard@caf86.caf.fr

COMMUNE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
Monsieur Gilles BOSSEBOEUF
1 Place de la Mairie
86190 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Objet : **Renouvellement de la Convention Territoriale Globale du Civraisien en Poitou**

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, la Caf de la Vienne vous accompagne pour favoriser le maintien et le développement des services aux familles, afin de construire et mettre en œuvre conjointement des services et réponses aux besoins des familles sur votre commune et votre communauté de communes, notamment ceux qui permettent aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle tout en offrant aux enfants des accueils de qualité, accessibles et adaptés.

Concrètement nous soutenons financièrement votre commune pour la mise en place d'un accueil périscolaire via la prestation de service ALSH et depuis 2021 vous avez été bénéficiaire de bonus territoire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Cette aide a pu être envisagé dans le cadre d'une politique sociale concertée visant un développement cohérent et adapté des services qui se décline dans les CTG. Sur la période 2019-2023, nous nous sommes engagés avec la communauté de communes du Civraisien dans une première CTG.

Sur l'année 2023, la Communauté de communes, la Caf et la Msa, accompagné d'un cabinet d'étude ont pu mener une démarche d'évaluation sur cette première contractualisation. Construire des axes stratégiques et des priorités d'actions concertées sur un certain nombre de thématiques pour lesquelles nous agissons ensemble (valorisation des services aux familles, accueil sur la petite enfance, animation de la vie sociale...) Ce plan d'action 2024-2027 vous a été présenté lors de la Conférence des Maires lundi 4 décembre 2023.

Votre engagement à maintenir des services périscolaires de qualité pour les enfants et les familles de votre commune nous amène à vous proposer la signature de cette nouvelle Convention Territoriale Globale aux côtés de la Communauté de communes du Civraisien En Poitou, comme d'autres communes proposant des services d'accueil périscolaires.



41 rue du Touffenet
CS 40 000
86044 Poitiers Cedex 9
www.caf.fr

AR Prefecture

086-218600526-20240618-20240621_CT_05-DE
Reçu le 21/06/2024

2/6

Page du registre n°

En outre, la signature de cette Convention pourrait nous permettre de vous soutenir financièrement avec le Bonus Territoire. Ce montant est fixé à 0.15 centimes/ heure (montant plancher) dans la limite d'un nombre d'heures contractualisées. Mes services restent à votre disposition pour vous présenter les modalités de calcul et les montants prévisionnels de cette aide.

Nous aurions besoin de connaître votre intention quant à la ratification par votre collectivité de cette convention. Je vous remercie de nous informer de votre décision par mail ou par courrier rapidement. Une délibération en conseil communal sera nécessaire pour intégrer la gouvernance de la CTG et bénéficier des bonus territoire. Cette délibération devra autoriser le maire à signer la CTG, tout avenants et tout éléments financiers s'y rapportant.

Nous restons à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires. De même, les services de la communauté de communes pourront vous renseigner sur la démarche de contractualisation et le calendrier prévu pour la signature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pour la caisse d'Allocations familiales de la Vienne,
P/ le Directeur,
Le Responsable du département Action Sociale

Monsieur le Maire a fait la réponse suivante à la CAF de la Vienne.

Le 31 mai 2024



Monsieur le Maire

A

CAF DE LA VIENNE
41, rue du Touffenet
CS 40 000
86044 POITIERS Cedex 9
A l'attention de Madame Audrey BROSSARD

N°Réf. : GB/FM/121/2024
V/Réf. : Votre courrier du 23 mai 2024.

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale du Civraisien en Poitou.

Madame,

En réponse à votre courrier précité en référence, je vous confirme notre intention à ratifier la Convention Territoriale Globale afin de bénéficier du Bonus Territoire.

Ce point sera examiné le 18 juin prochain en séance de conseil municipal. Vous serait-il possible de nous faire parvenir un modèle de délibération ?

Veuillez croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire



Gilles BOSSEBOEUF

AR Prefecture

086-218600526-20240618-20240621_CT_05-DE
Reçu le 21/06/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n°113/2021 a été prise lors du conseil municipal du 9 décembre 2021 afin de signer les deux avenants concernant la Convention Territoriale Globale qui la prolonge jusqu'au 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a pris la décision en date du 28 mai 2024 de reconduire la Convention Territoriale Globale pour 2024 à 2027 par délibération n°28, ci-dessous :

« Cohésion Territoriale : Engagement dans la Convention Territoriale Globale 2024-2027 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°18 du 28 mai 2019 permettant la signature de la Convention Territoriale Globale 2019 – 2021 ;

VU la délibération n°36 du 15 décembre 2020 prolongeant par avenant la durée de la Convention Territoriale Globale jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT *l'engagement précédent de la Communauté de Communes dans la Convention Territoriale Globale de 2019 à 2023 ;*

CONSIDERANT *les enjeux territoriaux mis en exergue dans la phase d'évaluation et dans la phase diagnostic visant à construire une seconde génération de la Convention Territoriale Globale ;*

CONSIDERANT *que le projet de Convention Territoriale Globale 2024 - 2027 s'inscrit dans les orientations politique et stratégique du projet de territoire ;*

NOTE DE SYNTHÈSE

La première génération de la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Pour rappel la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf et la MSA pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf et la MSA, couvrent la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap, etc.

Le projet de la Convention Territoriale Globale se structurerait autour de 3 impacts, 7 objectifs, avec les actions suivantes :

AR Prefecture

086-218600526-20240618-20240621_CT_05-DE
Reçu le 21/06/2024

CONSTRUIRE UNE COMMUNAUTÉ DE PROJET POUR FAIRE VIVRE LE PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE	Objectif 1.1. Organiser et animer une gouvernance adaptée pour un pilotage continu du projet associant la diversité des parties prenantes (élus, agents, associations, habitants...) en mode coopératif	Assurer une coordination et un pilotage technique du projet
		Développer de nouvelles commissions ouvertes
		Créer le tiers-lieu 2.0. des acteurs de la CTG
	Objectif 1.2. Créer des temps forts entre les acteurs et avec les habitants et communiquer largement sur le projet, les dynamiques partenariales et les actions mises en place	La CTG, on en parle ?
RENDRE LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL SOCIALEMENT ATTRACTIF	Objectif 2.1. Développer une offre adaptée à la diversité des besoins de garde petite enfance et ainsi fidéliser les familles	Augmenter la capacité d'accueil du jeune enfant sur le territoire
		Constituer un observatoire Petite Enfance
	Objectif 2.2. Créer un espace d'accueil adapté pour l'accueil des enfants et adolescents sur le Civraisien en Poitou	Création d'un pôle communautaire « accueil de loisirs »
	Objectif 2.3. Intensifier l'animation de la vie sociale en suscitant l'engagement citoyen et en encourageant les solidarités entre tous les habitants, quel que soit leur âge et leur profil (jeunes, parents, seniors...)	Proposer des chantiers citoyens
RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES ET GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS AUX DROITS ET SERVICES	Objectif 3.1. Prévenir et lutter contre l'isolement des personnes âgées	Renforcement du collectif « Instant Convivial » de visites à domicile – Equipes citoyennes « Monalisa »
	Objectif 3.2. Mieux accompagner les parents dans leur fonction parentale à tous les âges des enfants avec une attention particulière aux familles monoparentales	Accompagnement des familles dans la scolarité des enfants et des jeunes
		Consolider le réseau parentalité du Civraisien en Poitou
	Objectif 3.3. Favoriser l'accès aux droits et recueillir de façon continue les besoins des habitants en diversifiant les modalités de leur participation et en développant les actions « d'aller vers »	Constitution d'une commission territoriale « Accès aux droits et logement »

Pour rappel, la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), au-delà d'être un partenariat politique, est aussi un partenariat financier. Son conventionnement permet l'attribution de prestations de services (PS) pour les services petite enfance, enfance, jeunesse ainsi qu'une bonification grâce aux Bonus Territoire. Ainsi, l'équivalent de 2 ETP peuvent être financés à hauteur de 24 000 € par ETP.

La signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) impliquera le recrutement d'un/une chargé(e) de coopération. Une réflexion sur la coordination thématique « enfance jeunesse » est à mener au sein des équipes.

Par ailleurs, les communes membres de l'EPCI peuvent devenir signataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour soutenir les actions dans leur champ de compétences et bénéficier des Bonus Territoire pour celles exerçant un service aux familles éligibles aux prestations sociales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- *APPROUVER le projet la Convention Territoriale Globale*

AR Prefecture

086-218600526-20240618-20240621_CT_05-DE
Reçu le 21/06/2024

DÉLIBÉRATIONS

N°57/2024

- *AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier y compris tout acte de gestion s'y rapportant, y compris de demande de subvention, les avenants, mises au point ou résiliation*
- *SOLLICITER les communes qui le souhaitent à signer la CTG avec la Communauté de Communes »*

CONSIDERANT que les activités périscolaires menées par la commune s'inscrivent dans la continuité du projet de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que nous avons mis en place un plan mercredi avec l'association Mille Bulles pour les enfants de Champagné-Saint-Hilaire ;

CONSIDERANT que nous avons mis en place deux ateliers gratuits par mois pour les enfants à la bibliothèque municipale animés par les agents du périscolaire, un le mercredi matin et un le jeudi soir ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale conditionne le bénéfice des bonus territoire ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale est cohérente avec le projet municipal ;

Les membres du conseil municipal, après discussion et délibération, décident, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 18 juin 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire
Gilles BOSSEBOUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240618-20240621_CT_05-DE
Reçu le 21/06/2024